

MUSÉE DE LA CIVILISATION
RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Nom du concours : *Concours Le code perdu*.
2. Ce concours **est ouvert EXCLUSIVEMENT aux personnes qui possèdent une adresse de courrier électronique et qui sont inscrites au jeu *Le code perdu***.
3. Est admissible au concours toute personne qui se rend sur le site Internet du Musée de la civilisation, section Expositions virtuelles, rubrique *Le code perdu*, à l'adresse <http://www.mcq.org/code/fr/concours.php> pour s'inscrire au concours et satisfaire les exigences suivantes variant selon la valeur des prix :
 - a. * Prix de 100 \$: répondre correctement à la troisième question du concours ET avoir fait les trois visites virtuelles du jeu.
 - b. * Prix de 50 \$: répondre correctement à la deuxième question du concours ET avoir fait les deux premières visites virtuelles du jeu.
 - c. * Prix de 20 \$: répondre correctement à la première question du concours ET avoir fait la première visite virtuelle du jeu.
4. Aucun achat n'est requis.
5. Aucune inscription ne sera acceptée par la poste.
6. La valeur totale des prix de ce concours est de 300 \$. Les prix seront distribués ainsi : un prix de 100 \$, deux prix de 50 \$ et cinq prix de 20 \$. Huit prix seront donc attribués.
7. Les prix seront attribués sous forme de cartes prépayées iTunes Music Store et ils seront expédiés exclusivement par courriel.
8. Le concours débute le 1^{er} décembre 2008 et la date limite pour participer au concours est le 19 janvier 2009, à 12h00.
9. Le 20 janvier 2009, un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les concurrents éligibles.
10. La personne responsable du concours au Musée de la civilisation rejoindra les personnes gagnantes par courriel au courant de la semaine suivant le tirage.
11. Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
12. Le refus d'accepter le prix libère le Musée de la civilisation de toute obligation vis-à-vis de la personne gagnante.
13. En cas de litige sur l'identité d'un participant, c'est le titulaire autorisé du compte de courrier électronique dont l'adresse de courriel est originellement inscrite au concours qui sera tenu comme participant. Le « titulaire autorisé du compte » désigne la personne à qui l'organisation responsable du domaine assigne une adresse de courriel.
14. La personne gagnante perd tout droit à son prix si elle ne le réclame pas à l'intérieur d'un délai maximum de quinze (15) jours après avoir été avisée. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu pour le prix non réclamé.
15. La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé sans rémunération dans toute publicité du Musée de la civilisation.
16. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, leurs employés, représentants ou agents ainsi que les personnes avec qui elles sont domiciliées ne peuvent participer au concours.
17. Le Musée de la civilisation n'assumera aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements

- techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique ou toute autre erreur.
18. Le Musée de la civilisation n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature soit-elle, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements.
 19. Les renseignements personnels, telle que l'adresse courriel, est recueillie uniquement aux fins du concours et ne serviront à aucune autre fin sans votre consentement. En fournissant ces renseignements, vous consentez à leur utilisation aux fins indiquées.
 20. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont le Musée de la civilisation se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.
 21. Toute personne peut obtenir une copie de ces règlements en visitant le <http://www.mcq.org/code/fr/concours.php>.
 22. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

N.B. : L'emploi du masculin a été utilisé afin de ne pas alourdir le texte.